



COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR  
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

GUIDE LÉGISLATIF  
DE LA CNUDCI SUR  
LES GRANDS PRINCIPES  
D'UN REGISTRE  
DES ENTREPRISES



## Pourquoi un guide législatif sur l'enregistrement des entreprises?

Un environnement commercial sain facilite la création et l'exploitation d'entreprises de toutes tailles. Une législation équitable et transparente tenant compte des besoins des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) constitue l'une des conditions juridiques propices à un tel environnement.

Diverses études internationales indiquent que la majorité des entreprises dans la plupart des pays sont des MPME, qui représentent une grande partie du total de l'emploi. Dans certains pays, les MPME jouent un rôle clef dans la croissance économique, souvent en favorisant l'innovation et en offrant des perspectives d'emploi à de larges groupes de la société, y compris les populations les plus vulnérables. Dans d'autres pays, le potentiel de ces entreprises reste à exploiter. L'Assemblée générale a souligné qu'il importait de mettre l'accent sur les MPME en vue de réaliser les objectifs de développement durable, en particulier quant à la promotion de l'innovation, de la créativité et d'un travail décent pour tous.

La variété des MPME reflète la diversité des conditions économiques, sociales, politiques et culturelles des pays dans lesquels elles mènent leurs activités. Malgré leurs différences, les MPME font généralement face à des obstacles similaires au cours de leur cycle de vie. Le coût élevé et la complexité des procédures d'enregistrement d'une entreprise, ainsi que les autres frais (impôts et cotisations sociales, notamment) à acquitter pour pouvoir mener une activité dans l'économie formelle comptent parmi les obstacles les plus courants. Par conséquent, une large partie des MPME évoluent dans le secteur informel. Pour mettre en place un environnement commercial sain, il est dans l'intérêt tant des États que des MPME que ces dernières mènent leurs activités au sein de l'économie formelle. Dans sa résolution 71/279 (2017), l'Assemblée générale a reconnu qu'il était important de faciliter l'intégration des MPME dans le secteur formel.

En 2013, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a accepté d'œuvrer à la réduction des obstacles juridiques que rencontrent les MPME tout au long de leur cycle de vie, en s'attachant en premier lieu à simplifier leur constitution. Fruit de ce mandat, le *Guide législatif sur les grands principes d'un registre des entreprises* met l'accent sur les obstacles auxquels sont confrontées les MPME lors de leur création.

## Objet du *Guide législatif*

Le *Guide législatif* vise à simplifier et à rationaliser les modalités d'enregistrement des entreprises afin d'encourager l'intégration des MPME dans le secteur formel. Il préconise également de définir les modalités d'organisation et les fonctions du registre des entreprises de manière à simplifier l'accès aux informations enregistrées, facilitant ainsi la recherche de partenaires commerciaux, de clients et de sources de financement et réduisant les risques liés à la conduite d'opérations commerciales.

Le Guide s'adresse aux décideurs politiques, aux conservateurs de registres et aux personnes impliquées dans les réformes de l'enregistrement des entreprises ou autrement intéressées par la mise en place et l'exploitation d'un système de registre. Il s'inspire des meilleures pratiques internationales issues des réformes mises en œuvre en la matière par les États dans différentes régions.

## Teneur du *Guide législatif*

Le *Guide législatif* comprend une introduction et 11 chapitres traitant des principaux aspects de la mise en place et de l'exploitation d'un registre des entreprises, des procédures à la fois pour l'enregistrement et son suivi et des exigences que les entreprises doivent respecter pour s'enregistrer. Il contient 58 recommandations prévoyant des solutions législatives possibles à divers problèmes d'enregistrement : chaque recommandation est précédée d'un commentaire qui expose les avantages et les inconvénients des différentes options législatives et politiques.

L'**introduction** présente le contexte et l'objet du Guide : elle souligne que la rationalisation des modalités d'enregistrement favorise généralement l'intégration des entreprises dans le secteur formel et expose les caractéristiques des registres des entreprises qui facilitent l'enregistrement des MPME. Elle contient également un glossaire des termes qui apparaissent fréquemment dans le Guide et précise qu'une terminologie juridique neutre est employée pour que les recommandations puissent être adaptées aux diverses traditions juridiques. Elle se termine par un aperçu des principales étapes de la réforme de l'enregistrement des entreprises.

Le **chapitre I** porte sur les objectifs et la finalité d'un registre des entreprises. Un registre efficace facilite l'exploitation de l'entreprise dans l'économie formelle, confère à celle-ci une identité reconnue par l'État, et permet de recevoir, stocker et rendre accessibles au public des informations sur les entreprises enregistrées. La législation régissant l'exploitation du registre devrait être simple et claire : par exemple, elle devrait éviter ou limiter l'octroi inutile d'un pouvoir discrétionnaire au conservateur. Le chapitre énumère également les principales caractéristiques d'un registre des entreprises, en précisant que, pour être de bonne qualité, le système de registre et les informations enregistrées doivent faire l'objet de mises à jour et de vérifications régulières.





Le **chapitre II** traite de la mise en place et des fonctions du registre des entreprises. Les États disposent de différentes options sur la manière d'organiser et de gérer le registre : ils peuvent par exemple en confier la gestion à une administration publique ou externaliser l'ensemble ou une partie de ses fonctions. Quelles que soient les modalités d'organisation du registre, c'est toujours à l'État qu'il devrait incombé de veiller à ce qu'il soit exploité conformément à la législation. Ce chapitre traite également des procédures de nomination et de révocation du conservateur du registre, de la responsabilité de ce dernier en ce qui concerne le fonctionnement du registre et de l'importance de la législation et des normes en matière de service en vue d'assurer la transparence dans le fonctionnement du registre. Enfin, il décrit les fonctions essentielles du registre et la manière dont un système interconnecté de bureaux d'enregistrement au sein d'un État permet d'éviter les doublons lors de collecte d'informations et garantit l'identification et la classification cohérentes des entreprises enregistrées.

Le **chapitre III** présente un ensemble d'outils clés qui facilitent l'utilisation des services d'enregistrement, en améliorent la qualité et permettent l'interconnexion entre les registres des entreprises et les diverses autorités (telles que l'administration fiscale et la sécurité sociale) intervenant dans le processus de création d'une entreprise. Ces outils comprennent les systèmes d'enregistrement électronique, les guichets uniques et les identifiants uniques. Le Guide recommande d'y avoir recours pour garantir l'efficacité et la rationalité du système d'enregistrement des entreprises ; le chapitre décrit en détail la manière dont un État pourrait introduire et mettre en œuvre ces outils. Il met également en évidence les principales questions politiques et juridiques dont les États devraient tenir compte lors de l'adoption de ces outils. Il convient de noter que le Guide est rédigé de manière à être applicable aux registres papier, électroniques ou mixtes.





Le **chapitre IV** aborde les principaux aspects de l'enregistrement d'une entreprise. Tout d'abord, il présente les contrôles effectués par le registre pour vérifier le respect des exigences liées à l'enregistrement. Il reconnaît que l'étendue et la nature de ces vérifications varient d'un État à l'autre mais ne recommande aucune approche en particulier. Il souligne ensuite que la facilité d'accès aux informations sur les modalités d'enregistrement est essentielle pour fluidifier la procédure. Il encourage également les États où l'enregistrement n'est pas obligatoire à autoriser les entreprises à s'enregistrer volontairement. La deuxième partie du chapitre définit les aspects clés de la procédure d'enregistrement, qui comprennent : la communication d'informations minimales par l'entreprise aux fins de son enregistrement et la langue dans laquelle celles-ci doivent être fournies ; l'avis de notification de l'enregistrement par le registre et sa teneur ; la période d'effet de l'enregistrement ; la date d'effet de l'enregistrement, ainsi que les raisons justifiant le rejet d'une demande d'enregistrement et les procédures à suivre dans ce cas. Le chapitre se termine par une brève description de l'enregistrement des succursales d'entreprises établies dans un État étranger.

Le **chapitre V** traite des mesures que le registre devrait adopter pour garantir que les informations enregistrées sur les entreprises sont le plus à jour possible, afin qu'elles continuent de présenter un intérêt pour les utilisateurs. Il énumère les informations minimales que les entreprises devraient soumettre après l'enregistrement et il indique le moment auquel elles devraient être communiquées, la manière dont le registre doit modifier les informations enregistrées et le moment où ces modifications prennent effet.

Le **chapitre VI** porte sur la manière de garantir l'accès aux services d'enregistrement et aux informations enregistrées. Il présente des mesures pratiques destinées à faciliter l'utilisation des services du registre (telles que les heures d'ouverture des bureaux ou l'accès électronique direct) et définit les conditions d'accès à ces services. Il souligne que les personnes souhaitant procéder à un enregistrement devraient toutes disposer des mêmes droits d'enregistrement et que les États devraient veiller à ce que les exigences relatives à l'enregistrement n'entraînent pas de discrimination fondée sur le genre. Les États devraient également assurer l'accès, dans des conditions d'égalité, de tous les utilisateurs intéressés aux informations enregistrées, à l'exception des données protégées en vertu d'autres lois applicables, et les registres devraient rendre ces informations facilement accessibles au public, y compris aux utilisateurs situés à l'étranger.

Le **chapitre VII** traite des frais exigés au titre des services fournis aux entreprises. Il y est recommandé que les États pratiquent des tarifs très bas, voire la gratuité, afin de faciliter l'enregistrement des entreprises, en particulier des MPME. Lorsque des frais sont perçus, ils devraient être déterminés en fonction du principe du recouvrement des coûts. Concernant la génération de revenus, le chapitre recommande que les registres perçoivent des frais uniquement pour la prestation de services d'information avancés, c'est-à-dire ceux qui nécessitent un certain temps d'exécution de la part du registre (par exemple, la fourniture d'informations groupées). Pour finir, il souligne l'importance de publier le

montant des frais du registre et les modes de paiement, et recommande aux États d'autoriser et de faciliter les paiements électroniques.

Le **chapitre VIII** traite de la responsabilité des personnes souhaitant procéder à un enregistrement de s'acquitter de leurs obligations et de la responsabilité de l'État en cas de dysfonctionnement du registre des entreprises. Les personnes souhaitant procéder à un enregistrement sont responsables de toute information trompeuse, fausse ou mensongère communiquée au registre. Le chapitre présente les sanctions qu'un État peut imposer pour s'assurer que les personnes souhaitant procéder à un enregistrement s'acquittent de leurs obligations, et énumère les avantages et les inconvénients liés à de telles sanctions. Afin de minimiser le recours aux sanctions, il encourage l'adoption de mesures de prévention (notamment la formation) pour sensibiliser les entreprises à l'importance de se conformer aux exigences en matière d'enregistrement. Les États peuvent eux aussi être responsables des pertes ou des dommages causés dans le cadre du fonctionnement du registre. Le chapitre présente quelques exemples d'erreurs ou de négligences commises par des registres, ainsi que les mesures pouvant être adoptées pour les éviter.

Le **chapitre IX** traite de la radiation, qui intervient lorsqu'une entreprise cesse définitivement ses activités. La radiation du fait d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation n'étant pas régie par la législation sur l'enregistrement des entreprises, le Guide traite uniquement de la radiation des entreprises solvables dormantes. Ce chapitre traite à la fois de la radiation effectuée à la demande de l'entreprise et de celle effectuée à l'initiative du conservateur du registre, et décrit la procédure, le délai et la prise d'effet qui y sont associés. Il se termine en présentant les circonstances et le délai dans lesquels peut être rétabli l'enregistrement d'une entreprise qui a été radiée.

Le **chapitre X** examine la durée et les méthodes de conservation des archives du registre, en tenant compte du fait qu'un registre peut être électronique, papier ou mixte. Il met l'accent sur les mesures de protection du fichier du registre contre les pertes ou les dommages, ainsi que sur les procédures d'atténuation des risques que le registre devrait adopter. Il traite également de l'altération ou de la suppression d'informations par le conservateur du registre, ce qui affecte également l'intégrité des archives.

Le **chapitre XI** examine brièvement la réforme du cadre juridique qui sous-tend l'enregistrement des entreprises. La rationalisation des registres des entreprises peut conduire à la modification des lois ayant une incidence indirecte sur le processus d'enregistrement, pour faire en sorte qu'elles répondent mieux aux besoins des entreprises, en particulier des MPME. Ce chapitre examine trois aspects généraux : la nécessité de rendre la législation plus claire afin d'éviter tout obstacle à la simplification de l'enregistrement ; l'importance de créer des formes juridiques souples et simplifiées, afin de faciliter l'enregistrement ; et les avantages d'une législation permettant de prendre en compte l'évolution technologique.



## Les travaux préparatoires

Après avoir été mandaté en juillet 2013, le Groupe de travail I de la CNUDCI a commencé ses travaux en février 2014 en se concentrant sur deux thèmes : la simplification des procédures de constitution et les meilleures pratiques en matière d'enregistrement des entreprises, deux aspects devant contribuer à réduire les obstacles juridiques rencontrés par les MPME.

Entre 2015 et 2018, le Groupe de travail a examiné différentes versions du projet de guide législatif sur l'enregistrement des entreprises. Outre les représentants des États membres de la CNUDCI, des représentants d'États observateurs et de plusieurs organisations internationales (tant intergouvernementales que non gouvernementales) ont participé activement aux travaux préparatoires. Les différentes versions du Guide, les rapports sur les travaux du Groupe de travail et les enregistrements audio de ses délibérations peuvent être consultés, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sur le site Internet de la CNUDCI ([uncitral.un.org/](http://uncitral.un.org/)), dans la section « Documents de travail – Groupes de travail ».

Lors de sa trentième session, en mars 2018, le Groupe de travail a finalisé le projet de guide et est convenu de le soumettre à la CNUDCI pour adoption. Les négociations finales du projet de guide ont eu lieu les 26 et 27 juin 2018 à New York, pendant la cinquante et unième session de la CNUDCI, et le texte a été adopté par consensus le 27 juin 2018. L'Assemblée générale a par la suite adopté la résolution 73/197 du 20 décembre 2018, dans laquelle elle a remercié la CNUDCI d'avoir achevé et adopté le *Guide législatif sur les grands principes d'un registre des entreprises*.



## La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)

Créée en 1966, la CNUDCI est le principal organe juridique des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. Elle est composée de façon à assurer la représentation des différentes régions et des principaux systèmes économiques et juridiques du monde. Elle mène ses travaux lors de sessions annuelles et ses textes sont élaborés par des groupes de travail auxquels sont représentés tous ses États membres et qui se réunissent une ou deux fois par an.

Outre les États membres, tous les États qui ne sont pas membres de la CNUDCI, ainsi que les organisations internationales intéressées sont invités à participer en tant qu'observateurs aux sessions de la Commission et à celles de ses groupes de travail.



DURABILITÉ  
DU CYCLE DE VIE  
DES MPME

Pour plus d'informations, s'adresser au :

Secrétariat de la CNUDCI, Centre international de Vienne  
Boîte postale 500, 1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : (+43-1) 26060-4060 Télécopie : (+43-1) 26060-5813  
Site Web : [uncitral.un.org](http://uncitral.un.org) Courrier électronique : [uncitral@un.org](mailto:uncitral@un.org)